

## **PROCES - VERBAL**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 octobre 2012**

L'an deux mille douze, le vingt-deux du mois d'octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUARTERO Bernard, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2012

**PRESENTS** : Mr CUARTERO - Mmes BARRIERE - ESPUGNE DARSES - DUTHEIL - AGUILLON - TREJAUT - Mrs BOYE - MUNOZ - SOUAN

**EXCUSE** : Mr JULLIEN

**Secrétaire de séance** : Mr BOYE J.

**Objet** : **CHOIX DE L'AVOCAT DANS L'AFFAIRE DANA / COMMUNE**

Par lettre en date du 4 octobre 2012, Monsieur le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Bordeaux a notifié à la commune la requête déposée par Madame DANA Elisabeth.

Cette requête vise la délibération n°29-1111 du 18 novembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Cambes a approuvé définitivement la révision de sa carte communale.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 1104928-2.

Considérant que le code général des collectivités territoriales (article L. 2132-1) dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n° 11049-2 déposée par Madame DANA ;
- désigne Maître Janick Bergeon pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

La séance est levée à 18h50.

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,